

**Projet de délibération du 30 avril 2024 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Christian Steiner, Daniel Dany Pastore, Amar Madani, Jean-François Albanesi, Livia Zbinden, Pascal Altenbach, Christian Zaugg, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Salma Selle: «Acquisition d'une maison de maître et d'un terrain en vue de la préservation de l'environnement urbain de notre ville».**

(renvoyé à la commission des finances  
par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2024)

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Dans le cadre du développement urbain durable, la municipalité est confrontée à la nécessité de préserver son patrimoine, les espaces verts et les zones naturelles à proximité du centre-ville. Dans ce contexte, une opportunité unique se présente en ce moment: l'acquisition d'une maison de maître classée ainsi que de 34 000 m<sup>2</sup> de terrain attenant, situés dans un quartier en zone de développement.

Nous proposons l'acquisition de la maison de maître et du terrain susmentionnés, dans le but de préserver cet espace comme un poumon d'air vital pour la ville, tout en favorisant la biodiversité et en promouvant une utilisation responsable des terres urbaines. La maison pourrait ainsi trouver un usage d'utilité publique et remplir un des besoins que la Ville n'arrive pas à remplir, faute de lieu.

Considérant:

- la légitimité de l'objectif de préserver l'environnement urbain et de conserver une grande surface de terrain dans un quartier en zone de développement, afin d'offrir un espace vert crucial pour les habitants;
- la légitimité de l'objectif de conserver le patrimoine bâti en acquérant une maison de maître tout en préservant son identité historique et en lui donnant une utilité publique;
- la légitimité de promouvoir la biodiversité urbaine en assurant la pérennité des espaces verts de la parcelle concernée, qui se compose d'un parc, de champs cultivés et de vignes;
- la légitimité de défendre et d'améliorer la qualité de vie de la population en lui offrant un lieu de détente et de loisirs participant d'une meilleure qualité de l'air et d'un climat urbain plus agréable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 5304 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 34 907 m<sup>2</sup>, avec le bâtiment s'y trouvant, sis avenue d'Aïre 87.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 millions de francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 25 millions de francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 6.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.